

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du Vendredi 03 juillet 2009

DELIBERATION N° 188-2009

Autorisation d'ester en justice – Tierce opposition contre les jugements du 18 juin 2009 déclarant irrecevables les demandes présentées par les associations ASSOCIATION D'AIDE MENAGERES ET DE SOINS A DOMICILE et ASSOCIATION D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES.

Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure civile et le Code de Commerce ;

Vu les jugements du TPI du 18 juin 2009 n° 09/00033 et 09/00034 ;

Considérant qu'il convient que la Collectivité défende ses intérêts, y compris l'intérêt général, dans ces instances ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 – Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon est autorisé à agir en justice devant les juridictions de l'ordre judiciaire en tierce opposition contre ces jugements, et à former tout recours utile à leur réformation.

Article 2 – Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon donne pouvoir à Monsieur Nicolas CORDIER, responsable des affaires juridiques du Conseil Territorial pour former tierce opposition, pour représenter le Conseil dans ces instances, et passer tous actes nécessaires.

Article 3 – La présente délibération sera publiée au journal officiel de Saint-Pierre et Miquelon, et fera l'objet des publications et notifications nécessaires, et sera transmise au Tribunal Administratif de Saint Pierre et Miquelon.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTAUD



COLLECTIVITE TERRITORIALE ST PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL
TERRITORIAL

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 03 JUIL. 2009



PREFECTURE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON